

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation  
Restriction circulation et interdiction de stationnement  
Route d'Auxerre**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par la SARL DEBERT, sise 8 rue des Ponts, 10140 BRIEL SUR BARSE en date du 8 octobre 2024, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationner route d'Auxerre afin de procéder à des travaux de terrassement sous trottoirs pour le raccordement d'un coffret électrique ;

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Du mercredi 23 octobre 2024 et pendant toute la durée des travaux (soit 15 jours environ), la circulation sera régulée par un alternat manuel et limitée à 30 Km/h au droit du chantier rue de la route d'Auxerre, au droit du n°162.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux, sur l'emprise du chantier.

**Article 3** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 5** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . SARL DEBERT, sise 8 rue des Ponts, 10140 BRIEL SUR BARSE,

Fait à SAINT-ANDRE, le 23 octobre 2024.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE